



# **Règlement de la Commission Consultative des Événements**

## **1. Dénomination, objet, siège et durée**

### **Article 1 :**

Il est formé sous l'appellation Commission Consultative des Événements (C.C.E.) régie par les dispositions de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, une instance extra-municipale, selon l'article 30, du règlement du Conseil Municipal, composée d'élus appartenant au conseil municipal, de représentants d'associations locales, et de toutes personnes résidant sur la commune souhaitant s'investir dans la vie événementielle locale.

### **Article 2 :**

La Commission Consultative des Événements (C.C.E.) a pour objet général :

- De soutenir, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à promouvoir et à développer les activités événementielles.
- De promouvoir dans les mêmes domaines la concertation entre les acteurs locaux, les habitants, les institutions et la ville de Ferney-Voltaire.
- De développer les actions de suivi.
- De favoriser le dialogue avec les élus afin de faire vivre la démocratie locale.

### **Article 3 :**

La Commission Consultative des Événements (C.C.E.), se propose en particulier :

- De s'associer à la réflexion municipale sur les perspectives de politiques événementielles.
- De s'associer à la ville, pour présenter un projet de calendrier de manifestations événementielles.
- De soutenir l'organisation de manifestations ou d'actions contribuant à la promotion des événements et au rayonnement de la ville de Ferney-Voltaire, avec le soutien logistique de celle-ci.
- De mettre à l'honneur les associations de la ville de Ferney-Voltaire.



## Article 4 :

La Commission Consultative des Evénements (C.C.E.), s'engage à :

- S'adresser à l'ensemble du monde associatif local, à l'exception des associations à caractère religieux ou politique.
- Respecter et faire respecter les valeurs républicaines dont les principes sont fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère<sup>1</sup>. Ces principes sont notamment :
  - Le principe de laïcité,
  - Le respect des libertés publiques,
  - L'égalité entre les femmes et les hommes

## Article 5 :

Le siège de la Commission Consultative des Evénements (C.C.E.) est fixé à la Maison du Pays de Voltaire, 26 grand rue - 01210 Ferney-Voltaire.

## Article 6 :

La durée de la Commission Consultative des Evénements (C.C.E.) correspond à la durée un mandat électoral municipal (2020-2026).

## 2. Composition de la Commission Consultative des Evénements (C.C.E.)

### Article 7 :

Sont membres actifs de la Commission Consultative des Evénements (C.C.E.) :

- 6 membres de la commission Culture, Evénements (C.C.E.),
  - Monsieur le Maire.
  - 3 élus de la majorité siégeant à la commission Culture, Vie événementielle et associative et Communication.
  - Les 2 élus des minorités siégeant à la commission Culture, Vie événementielle et associative et Communication.
- 6 citoyens candidats au maximum
- 6 représentants d'associations

---

<sup>1</sup> Voir charte de la vie associative ferneysienne.



## Article 8 :

Les associations doivent être dûment enregistrées auprès du service EVA (Evénements et Vie Associative).

Pour que la candidature d'un(e) citoyen(ne) de la ville de Ferney-Voltaire soit étudiée, il (elle) devra au préalable faire acte de candidature en renseignant :

- Nom, prénom, adresse complète, téléphone et courriel
  - Motivation, parcours et/ou expertises dans le monde de l'événement et de la culture en quelques phrases
- Par lettre remise en main propre en Mairie ou en lettre simple à l'attention de :

*Madame la Présidente de la C.C.E*

*Commission Consultative Evénementielle*

*Mairie, Avenue Voltaire - CS 90149 - 01210 Ferney-Voltaire*

- Par courriel : [service.courrier@ferney-voltaire.fr](mailto:service.courrier@ferney-voltaire.fr)

## 3. Administration

### Article 9-1 :

La Commission Consultative des Evénements (C.C.E.) est présidée par la Maire Adjointe à la Culture, vie associative et événementielle sur toute la durée du mandat.

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

### Article 9-2 :

La radiation d'un membre peut être prononcée pour tout motif grave (condamnation judiciaire, prosélytisme...),

Dans le respect des droits de la défense.

Absence répétée.

Si une association n'est plus active au sein de la commission, elle peut perdre son statut de membre. Un nouvel appel à candidature sera lancé.

### Article 9-3 :

Membre démissionnaire et nouvel appel :

Tout membre peut démissionner par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

*Madame la Présidente de la C.C.E*  
*Commission Consultative Événementielle*  
*Mairie, Avenue Voltaire - CS 90149 - 01210 Ferney-Voltaire*

La démission est effective un mois après la réception de la LRAR.

Il sera procédé, après enregistrement de la démission, à un nouvel appel à candidature selon les modalités de l'article 7 du règlement intérieur de la Commission Consultative Événementielle (C.C.E.).

**Article 10 :**

La Commission Consultative des Événements (C.C.E.), se réunit sur convocation aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Commission Consultative des événements (C.C.E.), au moins deux fois par an.

Les membres de la Commission Consultative des Événements (C.C.E.) peuvent faire remonter les sujets qu'ils souhaitent aborder et placer à l'ordre du jour **au minimum 7 jours** ouvrés avant la date de la réunion prévue.

Les avis sont validés à la majorité des membres. En cas de partage, la voix de la présidente de la CCE, de la commission est prépondérante.

Les avis sont constatés par des procès-verbaux sont signés par la présidente de la CCE.

Les avis de la CCE sont consultatifs, le conseil municipal reste entièrement libre dans ses décisions. La commission s'attache les services du référent administratif du service EVA désigné « référent commission » : pour les convocations, les procès-verbaux...

La commission peut se faire assister de techniciens de la commune en tant que personnes qualifiées, afin de bénéficier de leur conseil.

**Article 11 :**

La commission consultative événementielle est établie par son règlement. La Maire Adjointe à la Culture, vie associative et événementielle le soumettra au vote du Conseil municipal. Son exécution démarrera dès son adoption.

Les membres de la Commission Consultative des Événements (C.C.E.), ne peuvent être fournisseurs de la Commission Consultative des Événements (C.C.E.), ni lui assurer des prestations d'aucune sorte, ni lui prêter leurs concours à titre onéreux.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent document, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif.

Fait à Ferney-Voltaire, le .....09..... Décembre 2020

